



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-554

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-10-01-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BLEYAERT Grégoire (5 pages)	Page 3
R32-2024-09-30-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SANGLIER Ludovic (4 pages)	Page 9
R32-2024-09-29-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHOVEL Adrien (3 pages)	Page 14
R32-2024-09-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAUTIER Julien (3 pages)	Page 18
R32-2024-09-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARYNS Philippe (3 pages)	Page 22
R32-2024-09-30-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUMOTIER Christophe (3 pages)	Page 26
R32-2024-09-30-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DURANT Rémy (3 pages)	Page 30
R32-2024-09-30-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ERNOUX Sandy (3 pages)	Page 34
R32-2024-09-30-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - KLAES Aurélien (3 pages)	Page 38
R32-2024-09-30-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DECHILLY (3 pages)	Page 42
R32-2024-09-30-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - TOMALA Alain (3 pages)	Page 46
R32-2024-10-01-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL MYLLE (5 pages)	Page 50
R32-2024-09-30-00012 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter EARL DAVEAUX Benoît (4 pages)	Page 56
R32-2024-09-30-00013 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter EARL DES ALIZES (5 pages)	Page 61

DRAAF

R32-2024-10-01-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- BLEYAERT Grégoire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Monsieur BLEYAERT Grégoire  
EARL BLEYAERT  
2 rue Boulanger  
80270 CAULIERES

Réf. : 2480298  
Réf DRAAF : 253

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée monsieur BLEYAERT Grégoire dans le cadre de son installation au sein de l'EARL BLEYAERT représentée par monsieur BLEYAERT Frédéric dont le siège social se situe à CAULIERES pour surface totale de 161,6159 hectares (ha), enregistrée complète le 5 juillet 2024 ;

Vu la demande déposée par l'EARL MYLLE, représentée par monsieur ELOY Stephen dont le siège social est situé à EPLESSIER pour une surface supplémentaire de 32,941 ha, enregistrée complète le 03 mai 2024 dont le délai d'instruction est porté au 4 novembre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 12, ZC 26, ZC 17, AB 91, AB 89, AB 15, AB 14, AB 11 et AB 5 sises sur le territoire de la commune de CAULIERES et ZC 6 sise sur le territoire de la commune de LIGNIERES CHATELAIN pour une superficie totale de 32,941 ha ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 11 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 161,6159 ha dont les 32,941 ha de terres en concurrence ;

Considérant que la fin de délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant le projet d'installation de monsieur BLEYAERT Grégoire au sein de l'EARL BLEYAERT ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT sera composée de deux associés exploitants dont un ayant des revenus extra-agricoles et une salariée en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 2,80 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée), définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT met actuellement en valeur une surface totale de 161,6159 ha ;

Considérant que monsieur BLEYAERT Grégoire exploitera au sein de l'EARL BLEYAERT, une surface de 161,6159 ha soit 57,72 ha ha/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur BLEYAERT Grégoire relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL MYLLE consiste à l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 32,941 ha ;

Considérant que l'EARL MYLLE est composée de deux associés exploitants et un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,67 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL MYLLE met actuellement en valeur une surface de 132,42 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL MYLLE, souhaite mettre en valeur, une surface totale de 165,3610 ha soit 61,9763 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL MYLLE relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de monsieur BLEYAERT Grégoire et de l'EARL MYLLE relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant le a de l'article 5 du SDREA « En cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'un nouvel installé, la priorité est donnée au maintien de la viabilité du projet d'installation ».

Considérant que monsieur BLEYAERT Grégoire dispose de la capacité professionnelle agricole ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de l'EARL MYLLE compromettrait le projet d'installation de monsieur BLEYAERT Grégoire au sein de l'EARL BLEYAERT, en la privant d'une surface essentielle à son fonctionnement, conformément à l'article L.331-3-1 ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT a une production diversifiée avec un atelier laitier ;

Considérant que la superficie exploitée avant la reprise permet à l'EARL BLEYAERT d'assurer l'épandage des effluents de façon autonome ;

Considérant que cette surface en concurrence de 32,941 ha, représente 20 % de la superficie totale actuellement mise en valeur sur l'exploitation de l'EARL BLEYAERT et que les parcelles concernées sont pour partie implantées en prairie permanente ou en culture fourragère pour l'alimentation du troupeau ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT est engagée dans une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) et bénéficie également à la date de dépôt de la demande, d'une certification environnementale des exploitations de niveau 2 ;

Considérant que la demande de monsieur BLEYAERT Grégoire pour son installation au sein de l'EARL BLEYAERT est par conséquent prioritaire par rapport à celle déposée en concurrence par l'EARL MYLLE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>e</sup>

Monsieur BLEYAERT Grégoire à CAULIERES est autorisé à s'installer en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL BLEYAERT à CAULIERES et d'y exploiter la superficie de 161,6159 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1 octobre 2024

Pour le préfet, par subdélégation  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Références cadastrales des biens objet de la demande N° du dossier 2480298

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BLEYAERT Grégoire - EARL BLEYAERT à CAULIERES

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480298	BETTEMBOS	ZM 8	4.9468
2480298	BETTEMBOS	ZM 9	4.0782
2480298	CAULIERES	AB 4, AB 10	3.5925
2480298	CAULIERES	AB 5, 11, 14, 15, 89, 91, ZC 17, ZC 26, ZC 12	28.941
2480298	CAULIERES	AC 139, ZE 21	4.4233
2480298	CAULIERES	ZB 52, ZB 68, ZB 70, ZC 13, ZC 15, ZC 48, ZC 67, ZE 17, ZE 31	12.8598
2480298	CAULIERES	ZC 35	3.4150
2480298	CAULIERES	ZC 4	0.9500
2480298	CAULIERES	ZD 23, ZE 22, 34	12.4970
2480298	EPLESSIER	ZL 84, 85	2.1600
2480298	EPLESSIER	ZL 88	1.3000
2480298	EPLESSIER	ZL 89, 90, 91	3.6860
2480298	FREMONTIERS	D 142, E 311, E 478, ZD 94, 100, 102, ZE 1, 43, ZI 8	42.2339
2480298	FREMONTIERS	E 193, 198, 360, ZB 29	18.1776
2480298	FREMONTIERS	E 194, ZD 85	1.9150
2480298	FREMONTIERS	F 205, ZI 26	4.0548
2480298	FREMONTIERS	ZD 5	1.0610
2480298	FREMONTIERS	ZD 95	4.3640
2480298	LAMARONDE	B 18, 19,21	1.4580
2480298	LAMARONDE	B 20	1.5020
2480298	LIGNIERES CHATELAIN	ZC 6	4

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-30-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SANGLIER Ludovic



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur SANGLIER Ludovic

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole**

2 rue Jamet Martin – LA PLACE

60650 HODENC EN BRAY

Réf. : 4691

Réf DRAAF : 263

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur SANGLIER Ludovic à HODENC EN BRAY, dans le cadre de son agrandissement, sur une surface de 50 hectares (ha) 27 ares (a) 70 centiares (ca), enregistrée complète le 19 août 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DAVEAUX Benoît à MILLY SUR THERAIN, représentée par monsieur DAVEAUX Kévin, enregistrée complète le 7 juin 2024, pour une surface de 50 ha 27 a 70 ca ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la totalité des surfaces ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 50 ha 27 a 70 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 20 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur SANGLIER Ludovic consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 50 ha 27 a 70 ca ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER met actuellement en valeur, une surface de 79 ha 36 a en maraîchage ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER, exploitant individuel, emploie 3 salariés en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande, 2 salariés à temps partiel et 3 saisonniers soit 2,60 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER souhaite mettre en valeur, une surface de 129 ha 63 a 70 ca soit 49 ha 86 a 03 ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Ludovic SANGLIER relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DAVEAUX Benoît consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 50 ha 27 a 70 ca ;

Considérant que l'EARL DAVEAUX Benoît est composée d'un associé exploitant à titre principal, et d'un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande, soit 1,2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DAVEAUX Benoît met actuellement en valeur une surface de 173 ha 69 a en polyculture et élevage bovin ;

Considérant que l'EARL DAVEAUX Benoît souhaite mettre en valeur une surface de 223 ha 96 a 70 ca soit 186 ha 64 a 26 ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DAVEAUX Benoît relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de monsieur SANGLIER Ludovic est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de l'EARL DAVEAUX Benoît ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur SANGLIER Ludovic à HODENC EN BRAY est autorisé à exploiter les parcelles d'une superficie de 50 ha 27 a 70 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 sept. 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à monsieur SANGLIER Ludovic à HODENC EN BRAY :

Commune	Références cadastrales	Surface
MILLY SUR THERAIN	AO 159, ZA 3, 8, 10, 11, 12, 61, 65, ZS 57	45 ha 63 a 55 ca
ST OMER EN CHAUSSEE	D 567	02 ha 84 a 05 ca
VILLERS SUR BONNIERES	Z 30	01 ha 80 a 10 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	50 ha 27 a 70 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-29-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CHOVET Adrien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CHOVEL ADRIEN  
FERME DE SAINT JEAN  
02820 AUBIGNY-EN-LAONNOIS

Réf. : N° 02-2024-113

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-113**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/05/2024** sous le numéro 02-2024-113. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement Entrée dans la société EARL SAINT JEAN.

La société est constituée de : CHOVEL Véronique.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**25 JUIN 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-113**

MONSIEUR CHOVEL ADRIEN à AUBIGNY-EN-LAONNOIS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AIZELLES	ZA 3, ZA 4, ZD 4, ZD 5	09ha52a40ca
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	ZC 3, ZD 94, ZC 51, ZD 54, ZD 55, ZA 10, ZA 12, ZB 9, ZB 112, ZC 56, ZC 62, ZD 56, ZD 88, ZD 97, ZD 99, ZD 100, ZA 3, ZA 6, ZC 7, ZC 54, ZD 58, ZD 59, ZD 93	147ha09a07ca
SAINTE-CROIX	ZD 10, ZB 140, ZD 3, ZD 12, ZB 141, ZD 13	12ha19a90ca
CORBENY	ZL 11, ZL 14, ZL 16	03ha21a90ca
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	A 661, A 674, A 691	03ha62a17ca
ARRANCY	A 68	08ha53a20ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		184ha18a64ca

DRAAF

R32-2024-09-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAUTIER Julien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR GAUTIER JULIEN

3 ROUTE DE CHAMBLON

01220 MONTLEVON

Réf. : N° 02-2024-112

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-112**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/05/2024** sous le numéro 02-2024-112. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/09/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**25 JUN 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-112**

MONSIEUR GAUTIER JULIEN à MONTLEVON

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MONTLEVON	ZK 103	71a80ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		71a80ca

DRAAF

R32-2024-09-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MARYNS Philippe

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

© : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MARYNS PHILIPPE

3 LE PRE POURRI

02500 OHIS

Réf. : N° 02-2024-111

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-111**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/05/2024** sous le numéro 02-2024-111. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/09/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture  
par intérim,



Vincent LELIEVRE

**25 JUIN 2024**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-111**

MONSIEUR MARYNS PHILIPPE à OHIS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
OHIS	B 390, B 391, B 392, B 396, B 397, B 398	03ha18a71ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		03ha18a71ca

DRAAF

R32-2024-09-30-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DUMOTIER  
Christophe



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur DUMOTIER Christophe

13 rue du Coudray – hameau de Parfondeval

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60570 LABOISSIERE EN THELLE

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4705

Réf DRAAF : 51

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 septembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 02 ha 97 a 70 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 6 septembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 42 ha 24 a 70 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4705**

**Monsieur DUMOTIER Christophe** à **LABOISSIERE EN THELLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 02 ha 97 a 70 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LABOISSIERE EN THELLE	ZD 42, ZI 59	02 ha 97 a 70 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	02 ha 97 a 70 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-30-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DURANT  
Rémy



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur DURANT Rémy

38 rue d'en bas

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60120 BONNEUIL LES EAUX

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4720

Réf DRAAF : 55

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 septembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 45 ha 00 a 89 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 26 septembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 99 ha 26 a 89 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

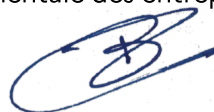
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4720**

**Monsieur DURANT Rémy à BONNEUIL LES EAUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 45 ha 00 a 89 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONNEUIL LES EAUX	ZI 39, 40, ZO 12, 13, 14, 60	45 ha 00 a 89 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	45 ha 00 a 89 ca

DRAAF

R32-2024-09-30-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - ERNOUX  
Sandy



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Madame ERNOUX Sandy  
Unicorn

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

Route de Flavacourt

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60590 SERIFONTAINE

Réf.: CD/SH/4708

Réf DRAAF : 52

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 2 août 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 07 ha 56 a 47 ca dans le cadre de votre installation avec le projet d'élevage de poneys et la pension équestre. Cette demande a été enregistrée complète le 5 septembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 07 ha 56 a 47 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4708**

**Madame ERNOUX Sandy** à **SERIFONTAINE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 07 ha 56 a 47 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
SERIFONTAINE	ZD 20	07 ha 56 a 47 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		07 ha 56 a 47 ca

DRAAF

R32-2024-09-30-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - KLAES  
Aurélien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur KLAES Aurélien

12 grande rue

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

60210 ELEN COURT

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4690

Réf DRAAF : 50

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21 août 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 77 ha 87 a 06 ca dans le cadre de votre installation en individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 21 août 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 77 ha 87 a 06 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a horizontal line through it, enclosed in a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4690**

**Monsieur KLAES Aurélien** à **ELENCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 77 ha 87 a 06 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
DAMERAUCOURT	ZH 1, ZH 12, ZH 13	03 ha 43 a 75 ca
ELENCOURT	A 26, A 38, A 39, A 41, A 75, A 90, A 121, A 122, A 127, A 320, A 329, A 350, A 358, A 359, A 370, A 372, A 375, A 389, A 413, ZA 1, ZA 3, ZA 4, ZA 5, ZA 12	41 ha 77 a 70 ca
HESCAMPS	ZP 21, ZP 26, ZP 43, ZP 45, ZP 56, ZP 57, ZP 61, ZP 62, ZP 63, ZP 64, ZP 65, ZP 66, ZP 68, ZR 28, ZW 10	20 ha 19 a 65 ca
MOLIENS	ZD 23, ZD 24, ZE 38, ZE 42, ZE 43	12 ha 45 a 96 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		77 ha 87 a 06 ca

DRAAF

R32-2024-09-30-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
DECHILLY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

SCEA DECHILLY

46 rue du château

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60420 COURCELLES EPAYELLES

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4709

Réf DRAAF : 53

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12 septembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 243 ha 10 a 09 ca dans le cadre de la modification de votre structure qui change de forme sociétaire, sans aucune modification du foncier.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 243 ha 10 a 09 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4709**

**La SCEA DECHILLY à COURCELLES EPAYELLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 243 ha 10 a 09 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
TRICOT	ZW 17, ZW 18, ZW 19, ZW 20, ZX 27, ZY 66, ZY 73	21 ha 58 a 80 ca
MERY LA BATAILLE	C 223, C 224, C 225, C 656, C 676, ZM 20, ZM 23, ZM 24, ZM 25, ZM 26, ZM 27, ZM 28, ZP 20, ZR 20, ZT 8	55 ha 90 a 46 ca
BUS LA MESIERE	A 416, A 422, A 423, A 466, A 473, A 494, A 529, B 118, B 183, B 425, C 16, C 51, C 53, C 55, C 156, C 203, C 216, C 222, C 231, C 232, C 233, C 289, C 454, C 528, C 627, C 669	46 ha 30 a 83 ca
COURCELLES EPAYELLES	AB 197, AB 198, AB 200, ZL 23, ZL 29, ZL 30, ZL 41, ZM 15, ZM 16, ZM 17, ZM 25, ZM 29, ZN 5, ZN 6, ZN 7, ZN 8, ZN 9, ZN 10, ZN 11, ZN 12, ZN 14, ZN 15, ZN 16, ZO 20, ZO 36, ZO 37, ZP 3, ZP 4, ZP 17	102 ha 67 a 99 ca
WACQUEMOULIN	ZA 24, ZA 25, ZA 26, ZA 27	04 ha 28 a 80 ca
CHEVINCOURT	A 605, A 875, D 857, V 106	00 ha 48 a 21 ca
ELINCOURT STE MARGUERITE	ZD 94	00 ha 10 a 30 ca
DANCOURT-POPINCOURT	ZA 7	01 ha 05 a 85 ca
ROLLOT	ZD 95, ZO 4, ZW 2	04ha 19 a 27 ca
MELICOCQ	ZA 12	00 ha 75 a 00 ca
MORTEMER	ZI 25	00 ha 77 a 63 ca
ETELFAY	ZK 35, ZK 36	04 ha 96 a 95 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		<b>243 ha 10 a 09 ca</b>

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-30-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -TOMALA  
Alain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur TOMALA Alain

701 rue principale – Rieux

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

60210 LE HAMEL

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4718

Réf DRAAF : 54

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 septembre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 13 ha 41 a dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25 septembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 74 ha 24 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

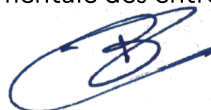
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4718**

**Monsieur TOMALA Alain à LE HAMEL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 13 ha 41 a

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SOMMEREUX	ZO 75	03 ha 08 a 62 ca
HALLOY	ZA 27	05 ha 16 a 10 ca
GRANDVILLIERS	B 482, C 619	05 ha 16 a 28 ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		13 ha 41 a 00 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-10-01-00004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
MYLLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2480227  
Réf DRAAF : 254

Monsieur ELOY Stephen  
EARL MYLLE  
22 rue du château d'eau  
80290 EPLESSIER

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL MYLLE, représentée par Monsieur Stephen ELOY dont le siège social se situe à EPLESSIER d'une surface totale de 32,941 hectares (ha), enregistrée complète le 3 mai 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MYLLE en date du 4 juillet 2024 portant le délai de fin d'instruction au 4 novembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée monsieur BLEYAERT Grégoire dans le cadre de son installation au sein de l'EARL BLEYAERT représentée par monsieur BLEYAERT Frédéric dont le siège social se situe à CAULIERES pour surface totale de 161,6159 hectares (ha), enregistrée complète le 5 juillet 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 12, ZC 26, ZC 17, AB 91, AB 89, AB 15, AB 14, AB 11 et AB 5 sises sur le territoire de la commune de CAULIERES et ZC 6 sise sur le territoire de la commune de LIGNIERES CHATELAIN pour une superficie totale de 32,941 ha ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 11 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 32,941 ha ;

Considérant que la fin de délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de l'EARL MYLLE consiste à l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 32,941 ha ;

Considérant que l'EARL MYLLE est composée de deux associés exploitants et un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,67 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL MYLLE met actuellement en valeur une surface de 132,42 ha ;

Considérant que l'EARL MYLLE, souhaite mettre en valeur, une surface totale de 165,3610 ha soit 61,9763 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL MYLLE relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant le projet d'installation de monsieur BLEYAERT Grégoire au sein de l'EARL BLEYAERT ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT sera composée de deux associés exploitants dont un ayant des revenus extra-agricoles et une salariée en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 2,80 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée), définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL BLEYAERT met actuellement en valeur une surface totale de 161,6159 ha ;

Considérant que monsieur BLEYAERT Grégoire exploitera au sein de l'EARL BLEYAERT, une surface de 161,6159 ha soit 57,72 ha ha/  $UTA_{c,p=0,8}$  dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur BLEYAERT Grégoire relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL MYLLE et de monsieur BLEYAERT Grégoire relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant le a de l'article 5 du SDREA « En cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'un nouvel installé, la priorité est donnée au maintien de la viabilité du projet d'installation ».

Considérant que monsieur BLEYAERT Grégoire dispose de la capacité professionnelle agricole ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs" ;

Considérant que la demande de l'EARL MYLLE compromettrait le projet d'installation de monsieur BLEYAERT Grégoire au sein de l'EARL BLEYAERT, en la privant d'une surface essentielle à son fonctionnement, conformément à l'article L.331-3-1 ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT a une production diversifiée avec un atelier laitier ;

Considérant que la superficie exploitée avant la reprise permet à l'EARL BLEYAERT d'assurer l'épandage des effluents de façon autonome ;

Considérant que cette surface en concurrence de 32,941 ha, représente 20 % de la superficie totale actuellement mise en valeur sur l'exploitation de l'EARL BLEYAERT et que les parcelles concernées sont pour partie implantées en prairie permanente ou en culture fourragère pour l'alimentation du troupeau ;

Considérant que l'EARL BLEYAERT est engagée dans une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) et bénéficie également à la date de dépôt de la demande, d'une certification environnementale des exploitations de niveau 2 ;

Considérant que la demande de monsieur BLEYAERT Grégoire pour son installation au sein de l'EARL BLEYAERT est par conséquent prioritaire par rapport à celle déposée en concurrence par l'EARL MYLLE ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>e</sup>

Monsieur ELOY Stephen à EPLESSIER n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 32,941 ha de terres sises sur la commune de CAULIERES et de LIGNIERES CHATELAIN, provenant de l'exploitation de l'EARL BLEYAERT à CAULIERES, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

L'EARL MYLLE à EPLESSIER n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 32,941 ha de terres sises sur les communes de CAULIERES et de LIGNIERES CHATELAIN, provenant de l'exploitation de l'EARL BLEYAERT à CAULIERES, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 1 octobre 2024

Pour le préfet, par subdélégation  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ELOY Stephen - EARL MYLLE à EPLESSIER**

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480227	CAULIERES	AB 11	2.3663
2480227	CAULIERES	AB 14	2.7162
2480227	CAULIERES	AB 15	0.0075
2480227	CAULIERES	AB 5	0.4898
2480227	CAULIERES	AB 89	0.4840
2480227	CAULIERES	AB 91	1.2572
2480227	CAULIERES	ZC 12	9.8440
2480227	CAULIERES	ZC 17	10.7360
2480227	CAULIERES	ZC 26	1.0400
2480227	LIGNIERES-CHATELAIN	ZC 6	4.0000

DRAAF

R32-2024-09-30-00012

Contrôle des structures - Refus d'exploiter EARL  
DAVEAUX Benoît



**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4637  
Réf DRAAF : 264

EARL DAVEAUX Benoît

2 rue de la place

60112 MILLY SUR THERAIN

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DAVEAUX Benoît à MILLY SUR THERAIN, représentée par monsieur DAVEAUX Kévin, enregistrée complète le 7 juin 2024, pour une surface de 50 hectares (ha) 27 ares (a) 70 centiares (ca) ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur SANGLIER Ludovic à HODENC EN BRAY, dans le cadre de son agrandissement, sur une surface de 50 ha 27 a 70 ca, enregistrée complète le 19 août 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la totalité des surfaces ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 50 ha 27 a 70 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 20 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DAVEAUX Benoît consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 50 ha 27 a 70 ca ;

Considérant que l'EARL DAVEAUX Benoît est composée d'un associé exploitant à titre principal et d'un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande, soit 1,2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DAVEAUX Benoît met actuellement en valeur une surface de 173 ha 69 a en polyculture et élevage bovin ;

Considérant que l'EARL DAVEAUX Benoît souhaite mettre en valeur une surface de 223 ha 96 a 70 ca soit 186 ha 64 a 26 ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DAVEAUX Benoît relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur SANGLIER Ludovic consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 50 ha 27 a 70 ca ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER met actuellement en valeur, une surface de 79 ha 36 a en maraîchage ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER, exploitant individuel, emploie 3 salariés en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande, 2 salariés à temps partiel et 3 saisonniers soit 2,60 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER souhaite mettre en valeur, une surface de 129 ha 63 a 70 ca soit 49 ha 86 a 03 ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération

Considérant que la demande de monsieur Ludovic SANGLIER relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DAVEAUX Benoît n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de monsieur SANGLIER Ludovic ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DAVEAUX Benoît n'est pas autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 50 ha 27 a 70 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Monsieur DAVEAUX Kévin n'est pas autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance de 50 ha 27 a 70 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est refusée** à l'EARL DAVEAUX Benoît à MILLY SUR THERAIN :

Commune	Références cadastrales	Surface
MILLY SUR THERAIN	AO 159, ZA 3, 8, 10, 11, 12, 61, 65, ZS 57	45 ha 63 a 55 ca
ST OMER EN CHAUSSEE	D 567	02 ha 84 a 05 ca
VILLERS SUR BONNIERES	Z 30	01 ha 80 a 10 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	50 ha 27 a 70 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-09-30-00013

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
EARL DES ALIZES



**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4631  
Réf DRAAF : 264

EARL DES ALIZES

18 rue de l'église

60510 LAFRAYE

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES ALIZES à LAFRAYE, représentée par messieurs DECAUX Thierry et Benjamin, enregistrée complète le 5 juin 2024, pour une surface de 134 hectares (ha) 92 ares (a) 88 centiares (ca) ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES ALIZES en date du 23 août 2024, portant le délai de fin d'instruction au 6 décembre 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL POTIER à VELENNES, représentée par messieurs POTIER Thierry, Frédéric et Loïc, dans le cadre de son agrandissement, sur une surface de 20 ha 40 a 15 ca, enregistrée complète le 30 juillet 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZC 8, ZC 49, ZD 24, ZE 6, sises sur la commune de VELENNES, pour une superficie de 20 ha 40 a 15 ca ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 134 ha 92 a 88 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 6 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES ALIZES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 134 ha 92 a 88 ca ;

Considérant que l'EARL DES ALIZES est composée de deux associés exploitants et d'un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande, soit 2,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES ALIZES met actuellement en valeur une surface de 214 ha 28 a 39 ca en polyculture ;

Considérant que l'EARL DES ALIZES souhaite mettre en valeur une surface de 348 ha 78 a 46 ca soit 124 ha 56 a 63 ca / UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL DES ALIZES relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL POTIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 20 ha 40 a 15 ca ;

Considérant que l'EARL POTIER met actuellement en valeur, une surface de 44 ha 10 a en polyculture ;

Considérant que l'EARL POTIER est composée de 3 associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles soit 1,79 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL POTIER souhaite mettre en valeur, une surface de 64 ha 50 a 15 ca soit 36 ha 03 a 43 ca / UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération

Considérant que l'EARL POTIER relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES ALIZES n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de l'EARL POTIER ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES ALIZES à LAFRAYE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZC 8, ZC 49, ZD 24, ZE 6, sises sur la commune de VELENNES, d'une contenance de 20 ha 40 a 15 ca.

### Article 2

L'EARL DES ALIZES à LAFRAYE, est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 114 ha 52 a 73 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

Messieurs DECAUX Thierry et Benjamin ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles ZC 8, ZC 49, ZD 24, ZE 6, sises sur la commune de VELENNES, d'une contenance de 20 ha 40 a 15 ca.

### Article 4

Messieurs DECAUX Thierry et Benjamin sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance de 114 ha 52 a 73 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 5

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

## Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL DES ALIZES à LAFRAYE :

Commune	Références cadastrales	Surface
VELENNES	ZA 10, ZB 1, ZB 2, ZB 3, ZB 20, ZC 6, ZC 7, ZC 30, ZC 31, ZC 32, ZC 42, ZD 13, ZD 31, ZD 32, ZE 3, ZE 4, ZE 7, ZE 36, ZE 43, ZE 44	77 ha 30 a 22 ca
BONLIER	ZB 28, ZB 29, ZB 30, ZB 31	12 ha 42 a 49 ca
NIVILLERS	ZK 3, ZK 25	09 ha 60 a 55 ca
FOUQUEROLLES	B 58, B 59, B 60	06 ha 33 a 07 ca
GUIGNECOURT	ZB 3, 63, 64	08 ha 86 a 40 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	114 ha 52 a 73 ca